

Présidence

Vice-présidence CFVU

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

CFVU

17 janvier 2025 - URN

Décision n°CFVU-2024-34

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 36 votants dont 7 membres représentés

Désignations au sein du Conseil de la Maison des Langues

- Vu l'article 4-1 des statuts de la Maison des Langues
- Vu la note en annexe

Désignation d'1 étudiant

Julia CHAUDRON	15
Mathieu TESSADRI	18
Bulletins blancs	3

Mathieu TESSADRI est élu pour siéger au sein du Conseil de la Maison des Langues.

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres de la
commission de la formation et de la vie
universitaire

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein du conseil de la maison des langues (MDL)

Texte de référence (visa) : statuts du service général de la maison des langues

I. Attributions du conseil de la maison des langues

Le conseil de la Maison des Langues (MDL):

- délibère sur les orientations du service de la MDL : objectifs et moyens pour les atteindre,
- délibère sur les demandes de postes d'enseignant pour la MDL,
- donne un avis sur les objectifs pédagogiques ou scientifiques de la MDL,
- délibère sur la répartition budgétaire du service,
- approuve le rapport d'activité annuel du service de la MDL présenté par le directeur,
- peut proposer des modifications des statuts du service Maison des Langues.

II. Représentation et désignation des membres du conseil de la maison des langues

Le conseil de la maison des langues comprend notamment :

- Un étudiant de la CFVU

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.